
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

26 MARS 2019

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À MODIFIER LE DÉCRET DU 17 JUILLET 2003 RELATIF À UNE
INTERVENTION DANS LES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN PUBLIC ET/OU
DANS L'UTILISATION DE LA BICYCLETTE DES MEMBRES DU PERSONNEL EN VUE
D'Y INCLURE NOTAMMENT LA BICYCLETTE À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR M. ERIC LEJEUNE.

—

(1) Voir Doc. n°768 (2018-2019) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation des développements de la proposition par Mme Trachte, co-auteure	3
2	Discussion générale	3
3	Examen et vote des articles	4
4	Vote sur l'ensemble de la proposition de décret et confiance	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 26 mars 2019(2), la proposition de décret visant à modifier le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel en vue d'y inclure notamment la bicyclette à assistance électrique.

1 Présentation des développements de la proposition par Mme Trachte, co-auteure

Mme Trachte, co-auteure de la proposition de décret, admet que le texte a une portée ponctuelle. Ceci étant, il vise à encourager les enseignants à pratiquer une mobilité douce, à améliorer leur santé et celle des enfants, mais également à réduire les embouteillages.

Jusqu'à présent, les membres du personnel de l'enseignement (tels que définis par l'article 1er du décret du 17 juillet 2003) bénéficient d'une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette non motorisée. Toutefois, cette intervention ne couvre visiblement pas, et de manière surprenante, l'utilisation de la bicyclette électrique.

Pourtant, en pratique, certaines écoles étendent déjà l'intervention à ce type d'utilisateurs. Or, interrogée sur cet aspect, la ministre a déjà eu l'occasion de préciser que le décret de 2003 ne pouvait pas être interprété en ce sens.

La présente proposition de décret vise dès lors à corriger cette ambiguïté et à faire en sorte qu'à l'avenir, les enseignants utilisateurs d'une bicyclette électrique puissent également obtenir une intervention dans leurs frais de déplacement.

Pour le surplus, un amendement sera déposé afin de fixer l'entrée en vigueur du décret à la prochaine rentrée scolaire.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Jamouille, Mme Morreale, Mme Trotta, Mme Zrihen
M. Delfosse, M. Henquet, M. Lejeune, M. Mouyard
Mme Bourgeois, M. Desquesnes, Mme Vandorpe
Mme Trachte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Daele, Mme Maison, M. Prévot, Mme Vienne : membres du Parlement
Mme Schyns, Ministre de l'Éducation
M. Lachapelle, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Florquin, conseiller de Mme la ministre Schyns
Mme Clarys, conseillère de Mme la ministre Schyns
M. Belleflamme, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Chleide, conseiller de Mme la ministre Schyns
Mme Marievoet, attachée juriste au cabinet de Mme la ministre Schyns
M. Naif, collaborateur du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
M. Colson, collaborateur du groupe cdH
Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

2 Discussion générale

M. Jamouille soutient cette initiative qui va dans le sens d'une utilisation plus intensive des moyens de locomotion douce. Un tel constat se fait sentir à Bruxelles et cette évolution réjouissante justifie que les nouveaux modes de déplacement soient pris en compte.

Par ailleurs, ce type de mesure n'exige pas de longue concertation avec les pouvoirs organisateurs ou les syndicats.

M. Delfosse souscrit à cette mesure tout en ayant une pensée pour les enseignants qui sont domiciliés loin de leur lieu de travail et qui ne peuvent donc pas utiliser une bicyclette ou une trottinette.

Il aimerait connaître le coût de la mesure proposée et il demande si les utilisateurs de « Segway » ont été intégrés à la réflexion

Mme Bourgeois espère que cette modification positive encouragera les membres du personnel de l'enseignement à opter pour ce mode de transport à la fois plus sain pour l'air, le corps et l'esprit des utilisateurs.

En réponse, Mme Trachte fait valoir qu'elle a pu interroger la ministre à propos du coût. Sans avoir la réponse précise en commission, il lui semble qu'il est difficile d'estimer le surcoût en fonction d'éléments incertains tels le nombre supplémentaire d'utilisateurs potentiels ou le nombre d'utilisateurs actuels ne bénéficiant pas encore de la mesure.

Quant au « Segway », la députée estime que cette suggestion va bien dans le sens de la mobilité douce. Elle regrette d'ailleurs qu'il ait fallu élargir le décret puisqu'elle estimait que ce dernier intégrait déjà la bicyclette électrique.

Mme la ministre cite un montant de remboursement à hauteur de 142.457 euros en 2018. Par ailleurs, une étude VIAS montre une croissance annuelle de 2 à 3 % des ventes de vélos électriques en Europe de l'Ouest, ce qui laisse à penser que l'incidence annuelle de la modification du décret

devrait être minime pour le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Henquet sollicite une explication quant à la différence de remboursement des kilomètres à vélo entre la fonction publique (0,24 euros/km) et l'enseignement (0,16 euros/km).

Mme la ministre répond qu'une décision sur un alignement supposera une budgétisation et un calcul d'impact. Ceci étant dit, il faut aussi tenir compte de la différence des métiers et des avantages et inconvénients incombant à ceux-ci. Dans le cadre de cette proposition, il n'est sans doute pas justifié d'ouvrir un tel débat.

En réplique, **M. Henquet** considère que l'aspect budgétaire ne devrait pas être trop important tout en ayant une grande portée symbolique.

Mme Trachte se réjouit de l'intervention de son collègue et elle ose espérer que des avancées auront lieu au cours de la prochaine législature.

3 Examen et vote des articles

Article premier

L'article premier n'appelle pas de commentaire. Il est adopté à l'unanimité des 13 membres.

Article 2

Un amendement n°1 insérant un article 2 est déposé par Mme Trachte, Mme Jamouille et Mme Bourgeois.

Il est libellé comme suit :

Il est ajouté un article 2 rédigé comme suit :

« Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019. ».

Justification

Cet amendement vise à organiser l'entrée en vigueur de ce décret afin de la faire coïncider avec la prochaine rentrée scolaire.

L'amendement est adopté à l'unanimité des 13 membres.

4 Vote sur l'ensemble de la proposition de décret et confiance

L'ensemble de la proposition de décret, tel qu'amendée, est adopté à l'unanimité des 13 membres.

Il est fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

E. LEJEUNE

La Présidente,

L. GAHOUCI